

## Règlement de location

### **En cas d'annulation :**

cinEden se réserve le droit de réclamer un dédommagement de Frs 120.-, si la notification d'annulation ne lui parvient pas au plus tard 7 jours avant la location annoncée. Celle-ci peut être notifiée par email.

### **Réglementations et responsabilité :**

Le locataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment les réglementations de sécurité concernant les « établissements recevant du public » et la « sécurité incendie ».

### **Ménage :**

Le ménage est pris en charge par cinEden. Il est compris dans le tarif de location. Cependant, si les locaux devaient être dans un état de saleté disproportionné par rapport au type de manifestation organisée, des frais supplémentaires seront exigés par cinEden.

### **Conditions d'utilisation :**

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.
- Il est interdit d'afficher quoi que ce soit sur les murs, portes, fenêtres de la salle et de l'accueil. Une seule affiche est autorisée sur la porte d'entrée, elle devra être enlevée après la manifestation.
- L'utilisation de vis, clous et agrafes est formellement interdite.
- Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation vis-à-vis des tiers et des participants.
- Le locataire est responsable des débordements et des incidents qui pourraient se produire dans le cadre de l'événement organisé par lui.
- Le locataire se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.
- Le locataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle, énoncée au premier paragraphe du présent règlement.
- L'installation de tout élément ou appareil technique extérieur à cinEden devra être soumise à son approbation.

➤ **Le locataire veillera au strict respect de ces consignes, cinEden décline toute responsabilité en cas de non-respect de celles-ci.**

En cas de dommage par les personnes présentes pendant la location (locataire ou tiers), le locataire s'engage à déclarer tout dégât à l'association cinEden et prend à sa charge le paiement des réparations nécessaires.

### Application du présent règlement :

Le présent règlement doit être signé avant la location.

Dans le cas où un locataire contreviendrait au présent règlement, cinEden se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future des locaux.

Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepte.

Commentaires :

**Château-d'Oex, le**

**Le locataire**